Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE BETHUNE

PLACE LAMARTINE
62407 BETHUNE CEDEX
TEL : 03.21.68.72.00

RECEPISSE DE DEPOT

GIE COMID - MR VAILLANT MICHEL

CENTRE COMMERCIAL CORA
1115 AVENUE DE LA LIBERATION
62700 BRUAY LA BUISSIERE

V/REF :
N/REF : 80 C 2 / 2008-A-3309

Le Greffier du Tribunal de Grande Instance DE BETHUNE certifie qu'il a reçu le 27/10/2008,

P.V. d'assemblée du 04/05/2007
- Modification de la composition du conseil d'administration

RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12/05/2006

Concernant la société
C O M I D
Groupement d'intérêt économique
RTE NATIONALE - HYPERMARCHE CORA
62700 BRUAY LA BUISSIERE

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2008-A-3309 le 27/10/2008

R.C.S. BETHUNE 319 862 900 (80 C 2)

Fait à BETHUNE le 27/10/2008,

Le Greffier

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

COMID
Groupement d'intérêt économique
Siège : Hypermarché CORA
Route Nationale
62700 BRUAY LA BUISSIERE
318 862 900 RCS BETHUNE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 4 MAI 2007

L'an 2007
Le 4 mai à 10 heures.

Les membres du groupement d'intérêt économique dénommé "COMID", ayant son siège à BRUAY LA BUISSIERE (62700), Hypermarché CORA, Route Nationale, se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire mixte pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le conseil d'administration,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et quitus aux administrateurs,
- Vote du budget annuel du groupement,
- Renouvellement des mandats des membres du Conseil d'Administration,
- Renouvellement du contrôleur de gestion dont le mandat vient à expiration,
- Renouvellement du contrôleur des comptes dont le mandat vient à expiration,
- Examen de la démission de la société JMG et de la demande d'adhésion de la Société BLB
- Modification des activités déclarées de Madame Carole GUILBERT
- Modifications corrélatives des statuts et du règlement intérieur,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Michel VAILLANT, en sa qualité de président du conseil d'administration.

M. HAIGNERE et M. DELBARRE, membres présents et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

M. LARIVIERE est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les Adhérents présents ou représentés sont au nombre de

En conséquence, l'assemblée, réunissant plus que le quorum requis par le contrat constitutif, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur son bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :
- les récépissés des lettres recommandées de convocation,
- la feuille de présence de l'assemblée à laquelle sont joints les pouvoirs des membres représentés,
- l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2006,
- le rapport du conseil d'administration,
- le texte des résolutions présentées à l'assemblée.

Le président déclare que tous les documents devant être communiqués aux membres leur ont été adressés et ont été tenus à leur disposition au siège dans les délais prévus.

Le président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'assemblée est appelée à délibérer.

Puis il donne lecture du rapport du conseil d'administration sur la marche du groupement pendant l'exercice écoulé et sur sa dernière situation.

Ensuite, le contrôleur de gestion et le contrôleur des comptes donnent chacun lecture de leur rapport respectif.

Puis, le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des adhérents après avoir entendu la lecture des comptes annuels de l'exercice 2006, et les explications données par le Conseil d'Administration, le contrôleur des comptes et le contrôleur de gestion approuvent les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006, qui font ressortir un résultat nul.

En conséquence, l'assemblée donne aux membres du conseil d'administration quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice clos.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale adopte le budget annuel établi par le conseil d'administration pour un montant total de 31.080 euros HT, comme suit :

- 30. euros HT par cellule et par mois,
- le solde : 25 680. euros HT au prorata des m² exploités par les adhérents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que les mandats de tous les administrateurs viennent à expiration à l'issue de sa réunion et sur la proposition qui lui est faite, décide :

- de ne pas renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Marie DENOYELLE à sa demande,
- de renouveler le mandat de M. Jean - Pierre QUILLIOT, M. Michel VAILLANT et Mme Joëlle VAILLANT,
- et de nommer Monsieur Hervé DELBARRE demeurant 43, rue du docteur Capiaux 62620 BARLIN, en qualité de nouvel administrateur, en adjonction aux membres du conseil d'administration actuellement en fonction, pour une période de 3 années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des membres appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Et Monsieur Jean - Luc HAIGNERE demeurant 788, rue avelette 62232 HINGES en qualité de nouvel administrateur, en adjonction aux membres du conseil d'administration actuellement en fonction, pour une période de 3 années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des membres appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Les administrateurs renouvelés et nouvellement nommés, présents à la réunion, déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être confiées et en remerciant l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien leur marquer, confirment qu'ils remplissent les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par le contrat constitutif pour leur exercice.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat de Monsieur Michel DELVOYE, contrôleur de gestion, arrive à expiration à l'issue de sa réunion et sur la proposition qui lui est faite, décide de le renouveler dans ses fonctions pour une nouvelle période de trois années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Monsieur Michel DELVOYE déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et en remerciant l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par le contrat constitutif pour leur exercice.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat de Monsieur Michel DELVOYE, contrôleur des comptes, arrive à expiration à l'issue de sa réunion et sur la proposition qui lui est faite, décide de le renouveler dans ses fonctions pour une nouvelle période de trois années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Monsieur Michel DELVOYE, présent à la réunion, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et en remerciant l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par le contrat constitutif pour leur exercice.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des adhérents acte la démission de la société SARL JMG, Société à Responsabilité Limitée, membre du GIE et dont le siège social était à BRUAY LA BUISSIERE (62700) Centre commercial CORA, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 411 442 403 RCS BETHUNE, exploitant une cellule pour les activités de commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage, avec effet au 30 juin 2007.

L'Assemblée Générale donne pouvoir au Conseil d'administration à l'effet de mettre à jour le règlement du GIE conformément à l'article 6 des statuts et de modifier la liste des adhérents figurant dans les statuts (article 24) et le règlement intérieur, sous réserve du parfait paiement de toutes les sommes dues ou qui seront dues sur l'exercice en cours.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des adhérents acte l'entrée de la société la Société BLB, Société à Responsabilité Limitée au capital de 7.500 € dont le siège social est à PUGET SUR ARGENS (83000), 94 boulevard des lauriers, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 449 539 428 RCS FREJUS, pour l'exploitation d'un fonds de commerce de prêt-à-porter féminin sous l'enseigne "CACHE CACHE", à compter du 1er juillet 2007.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre à jour le règlement du GIE conformément à l'article 6 des statuts et de modifier la liste des adhérents figurant dans les statuts (article 24) et le règlement intérieur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des adhérents décide de préciser les activités déclarées de Madame Carole GUILBERT.

Ancienne mention : Madame Carole GUILBERT
R.C.S. BETHUNE TGI 324 279 850

Cabinet de parapsychologie et vente des produits s'y rapportant directement sans que ces derniers puissant constituer une concurrence directe avec quelques commerces de la galerie marchande du GIE COMID/GIE DIMCO.

Nouvelle mention : Cabinet de parapsychologie et vente des produits s'y rapportant directement sans que ces derniers puissant constituer une concurrence directe avec quelques commerces de la galerie marchande du GIE COMID/GIE DIMCO. Vente d'objets de décoration en bois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire annuelle des adhérents approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.612-5 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie du présent procès-verbal ou d'un extrait pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

COMID
Groupement d'Intérêt Economique
Siège social : Hypermarché CORA
Route Nationale
62700 BRUAY LA BUISSIERE
319 862 900 RCS BETHUNE

RAPPORT ANNUEL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 12 MAI 2006
EXERCICE SOCIAL CLOS LE 31 DECEMBRE 2005

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et au contrat constitutif, nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre groupement durant l'exercice clos le 31 décembre 2005 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

ACTIVITE DU GROUPEMENT

Le groupement a pour activités la gestion des charges communes d'entretien et de publicité des cellules exploitées par les adhérents de la galerie marchande du Centre commercial CORA situé à BRUAY LABUISSIERE.

- Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice :

Monsieur Xavier MIENCE, nous a fait part de sa démission de son poste d'administrateur.

REPARTITION DES CHARGES

Le montant total des charges gérées au titre de l'exercice 2005 s'est élevé à 75.310 euros HT contre 82.884 euros HT au titre de l'exercice précédent. Elles ont été entièrement refacturées aux adhérents existants au cours de l'exercice (suivant la règle que tout trimestre commencé est du) de sorte que le résultat est nul au 31 décembre 2005.

Nous vous proposons de fixer le budget publicitaire pour 2006 d'un montant de 29.600 euros HT, ainsi qu'il suit :

- 30 euros HT par cellule et par mois,
- le solde : 22.800 euros HT au prorata des m² exploités par les adhérents.

En conclusion, nous souhaitons que ces diverses propositions emportent votre approbation et que vous voudrez bien donner à votre conseil d'administration quitus de sa gestion pour l'exercice sur les comptes duquel vous avez à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous invite, après la lecture des rapports présentés par votre contrôleur de gestion et votre contrôleur des comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le conseil d'administration